

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ

Mardi 9 décembre 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce 9 décembre 2025, entre 19 h 01 et 19 h 05 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Luc Bourassa, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Bourassa, sont également présents :

- M^{me} Isabelle Thibodeau, conseillère au siège numéro 1;
- M. André Boisclair, conseiller au siège numéro 2;
- M. Jocelyn Gélinas, conseiller au siège numéro 3;
- M^{me} Sylvie Rivard, conseillère au siège numéro 4;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Lecture de l'avis de convocation :

Monsieur le maire donne lecture de l'avis de convocation suivant, qui a été signifié à tous les membres du conseil entre 7 h 00 et 19 h 00 le vendredi 5 décembre 2025, comme en fait foi le certificat qui accompagne l'avis de convocation.

Saint-Barnabé, le 5 décembre 2025

Madame,
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, le 9 décembre prochain, à **19 h 00**, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

En vertu du pouvoir qui m'est conféré par l'article 152 du *Code municipal*, je convoque donc officiellement cette séance extraordinaire du conseil municipal prévue pour le 9 décembre prochain.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;

- 2. Lecture de l’avis de convocation;
- 3. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l’appel d’offres lancé en vertu de la résolution numéro 161-08-25 autorisant la publication d’un appel d’offres pour la réalisation des travaux de reconstruction d’un ponceau et d’une section de chemin dans le 3^e rang;
- 4. Approuvant l’offre de services de la firme Englobe concernant le contrôle qualitatif des matériaux et l’estimation budgétaire dans le cadre du remplacement d’un ponceau sur le 3^e rang (P2412709.090) au montant de 22 642,88 \$ avant taxes;
- 5. Période de questions;
- 6. Clôture de la séance.

/S/ Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO : 309-12-25

Modification de l’ordre du jour :

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu d’ajouter un point intitulé « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (article 357 LERM) » après le point 4 de l’ordre du jour et de décaler les points suivants.

=====

Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l’appel d’offres lancé en vertu de la résolution numéro 161-08-25 autorisant la publication d’un appel d’offres pour la réalisation des travaux de reconstruction d’un ponceau et d’une section de chemin dans le 3^e rang :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 310-12-25

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 161-08-25 autorisant la publication d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un ponceau et d'une section de chemin dans le 3^e Rang :

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution 161-08-25 pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un ponceau et d'une section de chemin dans le 3^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE sept entrepreneurs ont présenté une soumission au moment de l'ouverture des offres soit :

Alide Bergeron et fils Itée	801 175,69 \$
GROUPCO Construction inc.	839 317,50 \$
Vivier Excavation inc.	862 000,00 \$
MGEF inc.	878 058,50 \$
Entreprises GNP inc.	927 974,72 \$
Roxboro Excavation inc.	1 265 000,00 \$
Construction LEMAY inc.	1 331 888,80 \$

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Alide Bergeron et fils Itée est le plus bas soumissionnaire et que son offre est conforme;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé retient les services de la firme Alide Bergeron et fils Itée pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un ponceau et d'une section de chemin dans le 3^e Rang conformément aux documents de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 161-08-25.

Que le greffier-trésorier soit et est autorisé à émettre les bons de commande nécessaires à la réalisation de ce mandat.

Que le greffier-trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Approuvant l'offre de services de la firme Englobe concernant le contrôle qualitatif des matériaux et l'estimation budgétaire dans le cadre du remplacement d'un ponceau sur le 3^e rang (P2412709.090) au montant de 22 642,88 \$ avant taxes :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 311-12-25

Approuvant l'offre de services de la firme Englobe concernant le contrôle qualitatif des matériaux et l'estimation budgétaire dans le cadre du remplacement d'un ponceau sur le 3^e Rang (P2412709.090) au montant de 22 642,88 \$ avant taxes :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a pour priorité de procéder aux travaux de réfection des sinistres engendrés par la tempête tropicale Debby;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de réfection doivent être effectués dans un délai n'excédant pas dix-huit mois suivant les sinistres;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte une offre de services professionnels de la firme Englobe concernant le contrôle qualitatif des matériaux et l'estimation budgétaire dans le cadre du remplacement d'un ponceau sur le 3^e Rang (P2412709.090) au montant de 22 642,88 \$ avant taxes.

Que le greffier-trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier et que ces sommes soient inscrites poste 23.290.xx.xxx.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (article 357 LERM) :

Le greffier-trésorier a transmis, le 14 novembre 2025, un formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires à tous les membres du conseil municipal.

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil doit, dans les 60 jours de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite des intérêts pécuniaires qu'il détient dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté.

Cette déclaration mentionne également les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et intérêts, excède 2 000 \$.

Suivant les dispositions de l'article 358 de la même loi, cette déclaration doit être mise à jour chaque année par le membre du conseil municipal concerné.

Les membres suivants du conseil municipal profitent de la présente réunion pour remettre leur divulgation d'intérêts pécuniaires :

M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5;

Le greffier-trésorier accuse réception de ces documents séance tenante.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 312-12-25

Levée de l'assemblée :

À 19 h 05, sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par les membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Bourassa
Maire

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

JE, LUC BOURASSA, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU *CODE MUNICIPAL*.

Luc Bourassa
Maire